

Séance du Conseil Municipal du jeudi 5 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 juin à 20h, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 20 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe LANGLADE, maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Présents : 12 : Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Bastien LANNUSSE, Guillaume LESCLOUPE.

Excusés : 1 : Jacques LASERRE

Absents : 1 : Alice DABADIE

Pouvoir : 1 : Jacques LASERRE à Christophe LANGLADE

M. le Maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance 13 avril 2025.

- Désignation secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 3 avril 2025
- Délibérations :
 - ✓ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : vote suite dernier conseil municipal du montant de l'indemnité.
 - ✓ Mise à jour de l'application du temps partiel dans le règlement intérieur.
 - ✓ Emploi saisonnier piscine : ouverture de poste accueil
 - ✓ Saison piscine été 2025 : vote des tarifs
 - ✓ Décision modificative du budget (fonctionnement vers investissement) pour renouvellement tracteur tondeuse
- Arrêté portant sur la désignation d'un régisseur titulaire et suppléant
- Arrêté portant sur la désignation d'un mandataire pour la saison piscine été 2025
- Etude prestation de service et retour sur le test du 14 mai 2025
- Proposition aménagement local professionnel
- Proposition reboisement parcelle de pins noirs
- Informatisation médiathèque
- Questions diverses

M. Jean-Michel LAMARQUE est désigné comme secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 3 avril 2025 est soumis à approbation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents
le Procès-Verbal du 3 avril 2025**

Plusieurs délibérations vont être présentées et soumises au vote.

I – Délibérations

- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : vote suite dernier conseil municipal du montant de l'indemnité.**

Le maire donne la parole à Mme. Cindy CALESTROUPAT afin d'expliquer au Membres du Conseil Municipal les différentes modalités d'instauration du RIFSEEP et les critères d'attribution :

Le Conseil municipal décide de l'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents suivants : titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public occupant un emploi permanent dans les cadres d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux** et **adjoints techniques territoriaux**.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** : versée mensuellement, elle valorise les fonctions exercées, le niveau de responsabilité, les contraintes du poste et l'expérience professionnelle. Elle peut être révisée en cas de changement de fonctions ou tous les quatre ans.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** : versé en fin d'année, il tient compte de l'engagement de l'agent et de la qualité du service rendu. Son montant est ajusté chaque année selon les résultats de l'évaluation professionnelle.

- REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)**

Cat	Groupe	Intitulé de fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels plafonds (IFSE+CIA)		Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
				Montant moyen IFSE	Montant moyen CIA	
C	C1	Secrétaire générale de mairie	Adjoints administratifs territoriaux	2 400€	1 260€	12 600€
	C2	Agent technique polyvalent	Adjoints techniques territoriaux	1 800€	1 200€	12 000€
		Agent d'entretien des locaux	Adjoints techniques territoriaux	1 200€		

Les montants des indemnités versées au titre du RIFSEEP seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique, ou en cas de modification des textes réglementaires encadrant ces primes.

Les montants individuels pourront être ajustés par arrêté du Maire, selon les critères fixés par la collectivité ou par la réglementation applicable.

Les agents à temps partiel, à temps non complet, recrutés ou quittant la collectivité en cours d'année, bénéficieront du RIFSEEP au prorata de leur temps de service.

Le versement du RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, notamment durant les congés de maladie ordinaire, congés annuels, congés maternité/paternité/adoption, autorisations spéciales d'absence, et temps partiel thérapeutique.

Il sera suspendu en cas de congé longue durée, congé longue maladie, congé grave maladie, congé de formation professionnelle, période préparatoire au reclassement, ou en cas de suspension disciplinaire.

L'attribution et le montant individuel du RIFSEEP feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Il est rappelé que conformément à l'article L.714-8 du Code général de la fonction publique, la commune pourra décider, si nécessaire, de maintenir à titre individuel le montant des indemnités perçues par un agent si celles-ci devaient diminuer suite à l'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). Cette mesure vise à garantir qu'aucun agent ne soit pénalisé par la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Il précise que le RIFSEEP ne peut pas être cumulé avec d'autres primes liées aux fonctions ou à la manière de servir.

En revanche, il reste cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Un conseiller municipal regrette l'évaluation sous forme de cases à cocher

Les agents recevront une information préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 12 voix pour et 1 voix contre cette délibération.

2. Mise à jour du temps partiel dans le règlement intérieur

Une mise à jour de la délibération du temps partiel est nécessaire suite à une modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de cette délibération.

3. Emploi saisonnier : ouverture du poste d'accueil

M. le Maire informe l'Assemblée que l'ouverture de la piscine municipale de VIELLA sera effective du **7 juillet 2025 au 16 août 2025** pour tous publics.

C'est pourquoi, il convient de recruter :

- Un agent non titulaire pour assurer l'accueil au guichet, la régie de la piscine municipale et l'entretien des locaux au quotidien l'après-midi.

Concernant le maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif dans l'activité natation (BEESAN), qui lui donne compétence pour assurer la surveillance des baignades celui-ci sera recruté en tant que prestataire de service.

M. le Maire informe le conseil Municipal que la piscine sera mise à disposition des scolaires du 30 juin au 4 juillet, en dépit du fait que la directrice de l'école ne soit pas favorable à ce cycle matin & après-midi mais seulement sur les après-midis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de cette délibération.

4. Saison été piscine 2025 : vote des tarifs

M. le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les tarifs des entrées à la piscine municipale de VIELLA pour la saison été 2025, comme suit :

a) Tarifs des tickets par entrée :

- pour les moins de 6 ans (accompagné d'au moins un parent adulte) gratuit
- de 6 à 15 ans 2,00 €
- pour les plus de 15 ans 3,00 €
- pour les non-baigneurs 1,00 €

Les tickets d'entrée seront valables à la journée.

b) Tarifs des cartes d'abonnement pour la saison :

- Carte enfant (de 6 à 15 ans) pour 15 entrées 20,00 €
- Carte adulte (+ de 15 ans) pour 15 entrées 35,00 €

c) Tarif préférentiel pour les groupes à partir de 10 personnes par entrée :

- | | |
|----------------------------|---|
| Enfants (de 6 à 15 ans) : | 1,50 € |
| Adultes (plus de 15 ans) : | 2,50 € sauf accompagnants (en nombre réglementaire) |

Dans le cas des groupes, le paiement des entrées interviendra à la fin de la période de fréquentation du groupe à la piscine. Sur la base d'un état récapitulatif daté et signé, fourni par le responsable du groupe auprès du Guichet de la piscine, la Mairie de Viella établira une facture. Le versement sera effectué en Trésorerie SGC de MIRANDE au compte de la Commune de VIELLA.

Les horaires d'ouverture au public restent inchangés : **10H00 à 12H00 et 15H00 à 19H00**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de cette délibération.

La vente des glaces est gérée par l'Association du « foyer rural » rapportant environ 700 €. Le personnel d'accueil deviendra membre de l'Association pour une question d'assurance. Le Conseil municipal propose que le produit de la vente des glaces soit reversé à l'Association « des parents d'élèves ».

5. Décision modification du budget pour l'achat d'un tracteur tondeuse

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'achat d'investissement d'un nouveau tracteur tondeuse. En effet, le tracteur actuel (ISEKI) étant en mauvais état en raison d'un entretien insuffisant.

Après consultation de plusieurs fournisseurs, le choix s'est porté sur le modèle **ZTX 350**, pour un montant initial de 7 499 €.

Des propositions commerciales avantageuses ont été obtenues :

- Reprise de l'ancien tracteur ISEKI : – 2 000 €
- Remise supplémentaire négociée : – 1 000 €
- Équipements inclus : gyrophare, rampes de 1,20 m, kit mulching, première révision

Montant total de l'investissement : 5 499 € TTC

Pour rappel, cet achat n'étant pas été prévu dans le budget initial de l'exercice, il convient d'effectuer une décision modificative afin de transférer une somme du chapitre de fonctionnement vers celui de l'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Approuve l'achat du tracteur tondeuse ZTX 350 pour un montant de 5 499 € TTC
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat
- Décide de procéder à une décision modificative budgétaire permettant de financer cet investissement par virement du fonctionnement vers l'investissement.

II – Arrêté nomination mandataire et régisseur pour la piscine de VIELLA

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renommer les mandataires et régisseur de piscine municipale suite au souhait exprimé de Mme LAMARRIGUE de ne plus occuper le poste d'agent d'accueil de la piscine.

1. Mandataire et mandataire suppléant

M. le Maire informe le conseil municipal que leur mission est de suivre et d'encadrer la gestion de la régie en assurant la liaison avec le comptable public et en validant les opérations (ex. : vérification des bordereaux de recettes).

Ne peuvent pas être nommés mandataires : le maire, les adjoints ayant délégation de signature sur les finances, et la personne en charge de la comptabilité de la collectivité. Cela garantit une séparation claire des fonctions et évite les conflits d'intérêts.

M. le Maire propose que des membres du conseil soient mandataire et mandataire suppléant.

- Mme CLARAC Agnès est nommée mandataire
- Mme LAPORTE Sophie est nommée mandataire suppléante

2. Régisseur et régisseur suppléant

M. le Maire informe le conseil municipal que leur mission est d'assurer l'encaissements et les opérations de caisse (entrées piscine, ventes, etc.) en tenant une comptabilité spécifique, en rendant compte au comptable public, et en pouvant gérer une avance en cas de régie d'avance.

M. le Maire propose que l'agent d'accueil et le maître-nageur soit le régisseur et le régisseur suppléant.

- Me LHEUREUX Ananda est nommée régisseur
- Me SOUVY Nathalie est nommée régisseur suppléante

III- Etude prestation de service et retour sur le test du 14 mai 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal la prestation de service de l'entreprise BERDOULET concernant l'entretien des espaces verts.

Plusieurs prestations sont proposées :

- Désherbage du stade, cimetière trottoir avec produit autorisé
- Prestation pour entretien du stade et de ses abords.

L'entreprise BERDOULET a montré un grand professionnalisme et une grande efficacité lors du test du 14 mai 2025.

IV- Aménagement local professionnel

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis a été établi pour finaliser l'aménagement du local professionnel situé à l'étage de la mairie, pour un montant de 4 000 € TTC.

Il précise également que d'autres travaux restent à réaliser d'ici la fin de l'année, notamment :

- La mise aux normes du foyer communal,
- La réfection du jardin du souvenir.

Ces interventions seront réalisées par M. Benoît Darquier, agent communal, dont le contrat prend fin en décembre 2025.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

V- Proposition reboisement parcelle de pins noirs

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les pins noirs situés au niveau du stade sont malades nécessitant une intervention.

La société GROUPE Forestier LEJEUNE propose une coupe d'amélioration avec en complément une plantation de pins maritimes ou d'essences locales telles que le chêne.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Bois énergie : 10 € / tonne
- Bois de chauffage : 12 € / stère

Avant toute décision, les autorisations nécessaires devront être sollicitées auprès de la DDT.

Une évaluation avec la société PLANFOR, en présence de membres du Conseil Municipal, sera organisée afin de réaliser une étude de sol permettant de déterminer les essences les plus adaptées à planter.

Enfin, une rencontre avec le Groupe Forestier LEJEUNE sera également programmée afin d'étudier plus précisément leur proposition.

Plusieurs conseillers interviennent pour indiquer que ces sociétés font souvent des évaluations à minima pour les volumes de bois coupés et qu'il faudra particulièrement vigilant. Un groupe de réflexion a été créé afin d'avancer sur le sujet.

VI– Informatisation médiathèque

Le 12 mai 2025, une réunion a eu lieu entre la bibliothèque de Viella et la Médiathèque Départementale du Gers (MD32) pour étudier l'informatisation de la bibliothèque.

Constats :

- Bibliothèque animée par 8 bénévoles, ouverte 6h/semaine.
- 80 adhérents environ, 2 700 documents en prêt (dont la majorité prêtée par la MD32).
- Une gestion manuelle des prêts (Excel et fiches papier).
- Le partenariat avec l'école est suspendu.

Objectifs :

- Moderniser la gestion des prêts
- Améliorer le service rendu au public en passant à un système informatique.

Solutions présentées :

- Waterbear (logiciel gratuit) : adapté aux petites bibliothèques, mais non intégré au réseau départemental.
- Orphée Nx (logiciel payant) : permet l'intégration au catalogue départemental en ligne, coût d'installation de 2 000 €.

Décisions proposées :

- Étape 1 : Adoption de Waterbear à l'automne 2025.
- Étape 2 : Réflexion sur une mutualisation future avec Aignan pour passer à Orphée Nx, avec recherche de cofinancement via la Dotation Générale de Décentralisation

VII–Informations diverses

1/ Vol dans le local technique

M. le Maire informe le Conseil municipal que dans la nuit du 13 au 14 mai 2025, le local technique situé derrière les arènes a été cambriolé.

Les clés des bâtiments communaux ainsi qu'environ 10 litres de carburant ont été dérobés.

Les lieux ont été immédiatement été sécurisés, et des devis sont en cours pour procéder au remplacement de l'ensemble des serrures des bâtiments communaux.

M. le Maire remercie la gendarmerie, pour son intervention et l'interpellation rapide des cambrioleurs.

2/ Intervention chez un administré en difficulté sociale

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une intervention a eu lieu au domicile d'un administré, suite à l'alerte donnée par l'épicier du village, inquiet de ne plus le voir se présenter comme à son habitude.

Cette démarche de solidarité a permis de constater que la personne était gravement malade. Les services compétents ont été contactés afin d'assurer sa prise en charge.

Un arrêté de mise en péril a été pris.

M. le Maire remercie l'ensemble de l'équipe de l'épicerie VIVAL pour sa vigilance et son sens du lien social.

3/ Géomètre : sécurisation de l'école

M. le Maire informe le Conseil municipal que le 3 juin 2025, le géomètre a procédé au bornage de la parcelle qui devrait être acquise pour sécuriser les abords de l'école. Cette étape constitue une avancée importante dans le projet, préalable à l'achat définitif du terrain.

4/ Food-Truck

Dès le 14 juillet et une fois par semaine sur Viella (le dimanche), un food-truck sera présent sur la commune en plus du camion à pizza du jeudi soir.

5/ Communication sur l'entretien du cimetière et bulletin municipal

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une communication sera prochainement diffusée via la page Facebook de la commune ainsi que par mail aux administrés, concernant l'entretien du cimetière.

Il précise également que le bulletin municipal est actuellement en cours d'élaboration.

6/ Maison RICAU

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré la société Plaimont au sujet de la maison RICAU.

Le projet consiste à proposer un habitat partagé ainsi que des logements saisonniers, répartis entre plusieurs bâtiments : la maison, l'écurie existante, et un bâtiment neuf à créer.

Le début des travaux est envisagé pour l'année 2026.

Avez-vous des questions : non

M. le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 22h38

Coeftaux